

## **Exercice 4 du quiz final du cours Gestion financière (2023-2024) : « Augmentation de capital Mersen avril 2023 et achat d'actions » (6 points)**

*Cet exercice a pour objet d'étudier différentes solutions pour acheter des actions d'une entreprise qui procède à une augmentation de capital : acheter avant l'augmentation de capital, participer à l'augmentation de capital et acheter après l'augmentation de capital.*

### **I. Contexte de l'augmentation de capital**

Mersen, expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires d'un montant brut d'environ 100 millions d'euros pour financer son plan de croissance, en complément de sa génération de trésorerie et de ses lignes de crédits disponibles.

Mersen prévoit en effet d'investir autour de 400 millions d'euros, dont environ 300 millions d'euros d'investissements industriels sur la période 2023-2025, pour accompagner l'accélération de la demande sur les marchés des semi-conducteurs SiC et Si, des véhicules électriques et des énergies renouvelables. Environ 100 millions d'euros seront alloués à des projets d'acquisition ciblés.

### **II. Modalités de l'augmentation de capital**

#### ***Nature de l'opération***

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du DPS pour un montant brut de 100 055 424 € par émission de 3 573 408 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'opération à 100%, à souscrire en numéraire et au prix unitaire de 28 €.

Par conséquent, les propriétaires des 20 844 880 actions anciennes ou les cessionnaires des DPS attachés aux dites actions, auront sur les 3 573 408 actions nouvelles à émettre, un droit de souscription qui s'exercera à raison de 35 DPS pour 6 actions nouvelles.

#### ***Prix de souscription***

A titre indicatif, sur la base du cours de bourse de clôture du 14 avril 2023 de 39 €, le prix d'émission des actions nouvelles de 28 € fait apparaître une décote de 25,11%. La valeur nominale d'une action nouvelle est de 2 € faisant ressortir une prime d'émission par action nouvelle de 26 €.

#### ***DPS***

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire, à raison de 6 actions nouvelles pour 35 actions existantes possédées, soit 35 DPS qui permettront de souscrire à 6 actions nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'actions nouvelles de la Société, les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

### ***Exercice du DPS***

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité et payer le prix de souscription correspondant. Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant la durée de sa cotation, soit du 19 avril 2023 au 27 avril 2023 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

La période de souscription s'étend du 21 avril 2023 au 2 mai 2023 inclus. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

### ***Cotation du droit préférentiel de souscription***

A l'issue de la séance de Bourse du 14 avril 2023, les actionnaires de Mersen recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 20 844 880 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 35 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 6 actions nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 28 €.

Les DPS seront cotés et négociés sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR001400GKP3, du 19 avril 2023 au 27 avril 2023 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle. Sur la base du cours de clôture de l'action le 14 avril 2023 (39 €) et des modalités retenues de l'opération, la valeur théorique d'un DPS est de 1,61 €.

### ***Modalités de souscription***

Si le souscripteur est actionnaire de la société :

Il dispose de DPS attachés à ses actions Mersen, qui lui permettent de souscrire en priorité aux actions nouvelles en appliquant le rapport de 6 actions nouvelles pour 35 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

Soit il dispose d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via ses DPS à un nombre entier d'actions nouvelles,

Soit il ne dispose pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, il pourra dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (6 actions nouvelles pour 35 DPS).

Si le souscripteur n'est pas actionnaire de la société :

Il peut souscrire en faisant l'acquisition en Bourse de DPS du 19 avril 2023 au 27 avril 2023 inclus, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de son compte titre et en exerçant, au plus tard le 2 mai 2023, ses DPS auprès de ce dernier.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

### ***Dépenses liées à l'Emission – Produits nets de l'Emission :***

Le montant des dépenses liées à l'opération est estimé à environ 500 000 €. Ainsi, en cas de réalisation à 100%, le montant net de l'augmentation de capital serait de 99 555 424 €.

### III. Questions

**Question 1 :** comptabiliser les opérations liées à cette augmentation de capital de la société Mersen. On étudiera l'impact de l'augmentation de capital sur l'actif et le passif du bilan ainsi que sur le compte de résultat (on considérera deux cas quant à la situation de trésorerie de l'entreprise).

**Question 2 :** donner deux méthodes pour évaluer un droit préférentiel de souscription. On détaillera les calculs de façon formelle.

**Question 3 :** calculer la valeur d'un droit préférentiel de souscription pour l'augmentation de capital de la société Mersen.

### IV. Achat d'actions

Un investisseur souhaite posséder à terme (c'est-à-dire juste après l'augmentation de capital) six actions (et seulement six) de la société Mersen. Plusieurs solutions s'offrent à lui : acheter avant l'augmentation de capital, participer à l'augmentation de capital et acheter après l'augmentation de capital.

**Question 4 :** décrire les différentes solutions. On détaillera chaque solution : date des opérations, titres échangés (actions / droits préférentiels de souscription), sens (achat / vente) et montant. Comparer le coût de chaque solution.

### V. Références

<https://www.mersen.com/sites/default/files/publications-media/2023-04-pr-mersen-lancement-augmentation-capital.pdf>